

Règlement de l'appel à projets Développement de l'offre parasportive sur le territoire parisien

1. CONTEXTE

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville de Paris a fait de l'inclusion des personnes en situation de handicap un axe majeur de sa stratégie d'héritage.

A ce titre, la Ville de Paris a mis en place dès 2020 le Réseau des Clubs Paraccueillants (RCP), en partenariat avec le Comité Paralympique Sportif Français et les comités départementaux Handisport de Paris (CDHP) et Sport Adapté (CDSA). Cofinancé par le Fonds de Dotation Paris 2024, ce programme vise à accompagner les clubs sportifs parisiens dans le développement d'une offre adaptée aux personnes en situation de handicap, en s'appuyant sur un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.

En 2026, le Réseau des Clubs Paraccueillants compte 44 clubs, pour 66 sections.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Dans une logique de structuration, la Ville de Paris souhaite accompagner les clubs sportifs parisiens accueillant du public en situation de handicap à développer leur offre parasportive afin d'en faire bénéficier plus de personnes en situation de handicap, avec des propositions de disciplines diversifiées.

Ainsi, les projets serviront les objectifs suivants :

- Développer une offre parasportive au sein des clubs sportifs parisiens, à travers la création de nouvelles sections ou de créneaux dédiés ou partagés ;
- Favoriser l'accueil durable des personnes en situation de handicap au sein des structures sportives ;
- Accompagner les clubs sur les enjeux liés au handicap et à la pratique sportive adaptée ;
- Renforcer le maillage territorial de l'offre parasportive afin de permettre un accès de proximité à la pratique sportive ;
- Favoriser la mise en réseau des clubs avec les acteurs du champ du handicap (établissements médico-sociaux, associations, institutions...).

Les projets développés s'adresseront en priorité à un public éloigné de la pratique sportive afin de lui permettre à terme une pratique régulière. Les projets présentés devront s'inscrire dans une démarche pérenne et démontrer leur capacité à structurer une offre accessible et adaptée aux publics visés.

3. CONTENU DU DOSSIER

Seules les associations sont éligibles.

Les projets peuvent être portés par une seule association ou un collectif d'associations. Dans ce cas, une seule association dépose une demande de subvention de projet au nom des autres associations du collectif. Ces dernières fournissent des lettres d'engagement (signées par un représentant légal habilité) qui devront être jointes au dossier.

- Présentation du projet

Les porteurs de projet devront décrire précisément leur projet en détaillant :

- La nature de l'offre proposée (création ou développement d'une activité parasportive) et l'évolution par rapport à l'offre actuelle

- Les modalités d'accueil des personnes en situation de handicap (type de handicap, organisation des séances, encadrement...)
- Les moyens humains, matériels et budgétaires mobilisés. La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés à la Ville de Paris de manière distincte.

- **Public(s) visé(s)**

Les candidats devront identifier les publics ciblés et préciser les actions mises en œuvre pour favoriser leur mobilisation (partenariats avec des structures médico-sociales, associations, individuel...).

- **Localisation**

Les projets devront impérativement se dérouler sur le territoire parisien. Dans la mesure du possible, les candidats devront préciser le ou les arrondissements ciblés ainsi que les équipements sportifs envisagés pour le déroulement des séances.

- **Évaluation du projet**

Les porteurs de projet devront proposer des indicateurs d'évaluation qualitatifs (satisfaction des pratiquants, évolution de l'offre) et quantitatifs (nombre de pratiquants accueillis, régularité de la pratique).

4. CRITÈRES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles au dispositif les structures répondant aux conditions suivantes :

- Avoir une expérience en matière d'animation d'activités sportives à destination de personnes en situation de handicap avec des partenaires reconnus
- Être en capacité de développer une offre parasportive régulière et pérenne (qui s'étend sur plus d'une saison sportive) à destination des personnes en situation de handicap

5. CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de représentants de la Ville de Paris et de ses partenaires.

Les projets seront analysés selon les critères suivants, par ordre décroissant :

- Critère 1 : le développement d'une offre parasportive au sein du club conformément aux objectifs définis ;
- Critère 2 : la cohérence globale du projet et des moyens mis en œuvre, ainsi que sa capacité à s'inscrire dans une dynamique de progression ;
- Critère 3 : l'inscription du projet dans son environnement (implantation dans un quartier, partenariats avec des acteurs locaux) et sa contribution au développement du parasport à l'échelle du territoire.

6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les lauréats pourront bénéficier d'une subvention de projet. Cette subvention doit faire l'objet d'une délibération du Conseil de Paris (la séance envisagée serait celle qui se tiendra en novembre 2026).

En cas de vote favorable du Conseil de Paris, une convention annuelle définissant les engagements, les objectifs, le montant de la subvention et les conditions d'évaluation du projet devra être signée entre la Ville de Paris et les lauréats.



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Proximité

7. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Les projets sont à déposer sur le portail <https://parisasso.paris.fr/> au plus tard le jeudi 09 juillet 2026 à 23h59.

8. CONTACT

Pour toute interrogation concernant le contenu de votre projet et les modalités de candidature, merci de contacter : DJS-Paris-Sport-Handicap@paris.fr